

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL SÉANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON – M. PAGAT – T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND - C. FAUVET - M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à G. CHARDIGNY - N. URBANIAK à M. CHAVANNE - L. HUYNH à C. PENARD - D. MONIER à M.A. MARTINEZ - M. TARDY-FOLLEAS à M. MATHIAS - G. COMITRE à J.M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. PENARD

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015.

M. Barsotti demande une modification concernant l'intervention de M. Comitré au point n°18 (page 12) : il avait dit « vous avez tort de mépriser les gens » et non pas « vous avez peur de... ». Il demande également le rajout d'une question qu'il avait posé lors de l'étude du point n°23 (page 15), ainsi la phrase : « M. Barsotti : veut connaître le coût du nettoyage » sera complétée par « et de la location de la salle festive du Fay ».

Ces modifications faites, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Bonnier souligne que les procès-verbaux n'apparaissent pas systématiquement sur le site internet de la commune. Réponse des services : les PV sont affichés à la porte de la mairie et téléchargeables sur le site internet après leur approbation par le Conseil municipal. Si les derniers PV ne sont pas sur le site internet, c'est un oubli qui sera corrigé.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire ;
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées ;
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département ;
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département ;

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

Vote : unanimité

2. FINANCES - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE À L'ASSOCIATION DES PARENTS DES ECOLIERS DU FAY

Mme Cortey, adjointe, rappelle que, par délibération n°4b du 6 novembre 2015, le Conseil municipal a sollicité l'aide financière du Département de la Loire pour le compte de l'école Roger Salengro, dans le cadre de son projet de classe découverte autour des filières bois, lait et pain pour environ 51 élèves des classes de GS / CP et CE1 / CE2, à

réaliser au printemps 2016 au Centre permanent d'Apinac.

A ce titre, la commune a perçu du Département la somme de 1560 euros.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à reverser cette subvention de 1560 euros à l'association des parents des écoliers du Fay.

Vote : unanimité

3. FINANCES – PARTICIPATION À UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

M. le Maire présente le dossier :

La boucherie sise 4, rue Jean Jaurès à Saint-Jean-Bonnefonds a été mise en liquidation judiciaire le 25 novembre 2015. Le fonds de commerce devrait prochainement être mis aux enchères publiques.

La commune étant propriétaire des murs de cette boucherie, il pourrait être opportun de participer à cette vente aux enchères.

Il donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à soutenir des enchères et à procéder au paiement de l'acquisition du fonds de commerce dans la limite de 10 000 euros ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune si l'enchère venait à être emportée par la commune.

M. le Maire explique qu'en tant que propriétaire des murs, la commune a intérêt à ce que cette vente se fasse dans de bonnes conditions. Il en va aussi de la pérennité du commerce local qu'un nouveau boucher s'installe dans ce local.

Il précise qu'il n'interviendra dans le cadre de cette vente aux enchères qu'en cas de carence de l'initiative privée.

La mise à prix n'est pas encore connue, ni la date des enchères mais elle devrait avoir lieu début mars.

Mme Rebattue : quel est le montant actuel du loyer ?

M. le Maire : 430 euros par mois sans les charges.

M. Barsotti : quel est l'intitulé du fonds ?

M. le Maire : boucherie-charcuterie-traiteur.

M. Barsotti : donc il n'est pas possible d'acheter pour faire autre chose ?

M. le Maire : si lors des enchères une personne veut acheter le fonds pour en faire autre chose c'est tout à fait possible. Par exemple si c'est une banque qui se porte acquéreur, et qu'on veut maintenir une boucherie, on aura la possibilité de faire jouer le droit de préemption commercial.

M. Barsotti : du coup, on ne comprend pas la démarche.

M. Bonnier : quel est l'intérêt de délibérer si au final la commune ne peut pas participer aux enchères, s'il y a des bouchers qui se présentent ?

M. le Maire : il n'y a pas tant de personne intéressées que cela. J'ai rencontré deux personnes dont une n'a pas donné suite. L'autre, boucher de métier, m'a dit qu'il irait aux enchères mais je n'en ai pas la certitude. On peut aussi se retrouver avec des gens qui ne veulent que le matériel. Le local s'en trouverait dégradé. Ainsi, le but de participer à cette vente aux enchères est, si personne n'est intéressée par le fonds, de l'acheter nous même puis de trouver un boucher et de le lui revendre. Puis de lui vendre également les murs.

Mme Rebattu : si le boucher n'arrive pas ?

M. le Maire : on a considéré qu'il valait mieux faire quelque chose.

M. Barsotti : est-ce qu'on va faire payer un sur-loyer pour amortir l'achat du matériel ?

M. le Maire : c'est prévu, avec un échelonnement pour que le montant investi par la commune soit remboursé progressivement, puis on lui proposera d'acheter les murs.

M. Bonnier : si on remporte les enchères : on trouve un boucher, on lui revend le matériel ou on comprend le montant lié à ce matériel dans le loyer ?

M. le Maire : cela dépendra.

M. Barsotti : sur le principe on ne peut pas se passer de boucherie, il ne faudrait pas qu'on reproduise ce qui a été fait pour le primeur. Il faut intégrer le fait que la commune ait un retour sur bonne fortune.

M. Bonnier : je n'arrive toujours pas à comprendre comment on empêchera le matériel de partir ?

M. le Maire : il n'y a pas de garantie de succès, on prend seulement certaines précautions.

Mme Rebattu : est d'accord mais se demande pourquoi les boucheries ne fonctionnent pas dans ce local. Est-il bien adapté pour cette activité ? Notamment, les clients ne peuvent pas se garer. Elle pense qu'une profession libérale serait plus adaptée à cet endroit.

Mme Bertrand : Tous les commerçants ne se plaignent pas du manque de place.

M. Bonnier : ce que soulève Mme Rebattu, c'est la stratégie de la mairie face aux commerces. On n'arrive pas à avoir une vision pour que les commerçants s'installent. Les locaux sont mal adaptés, trop petits, mal placés. On ne pourra pas acheter tous les commerces. Même ceux qui marchent bien se plaignent. Il y a un vrai débat de fond.

M. le Maire : il est évident qu'on va aux enchères car on est propriétaire des murs. C'est notre dernière propriété en terme de fonds de commerce. Le constat sur les problèmes du commerce dans le bourg a été fait, et nous avons demandé une étude à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) sur ce point. Le rapport a été rendu et présenté à l'association des commerçants. Un autre rendez-vous a été pris le 2 février pour travailler à d'autres perspectives et re-dynamiser le commerce local. Pour le local de boucherie, le laboratoire est trop petit. Il faut avoir un laboratoire à l'extérieur. La personne rencontrée a cela. Les conditions sont à peu près créées.

Mme Rebattu : a-t-on connaissance de la mise à prix ?

M. le Maire : non, pas officiellement. C'est le juge qui fixe la mise à prix. Elle devrait être entre 5 000 et 10 000 euros.

M. Bonnier : la commune n'a pas les moyens de faire des commerces, mais on pourrait faire un commerce « multi » comme on avait du temps de Sorlin. Il pense que chercher des professionnels sur des petits locaux est très compliqué. Il faudrait qu'on mette à disposition un local suffisamment grand, avec la possibilité de vendre plusieurs choses. Cela fera une base.

M. le Maire : la situation du commerce dans le centre bourg n'est pas forcément bien placée. Il y a peut être des choses à faire sur la place St-Charles, c'est à regarder. Mais malheureusement la commune n'en n'a pas les moyens.

M. Bonnier : tout le monde créé des petites surfaces.

M. le Maire : il faut analyser les choses, s'appuyer sur l'étude de la CCI, rencontrer les professionnels... C'est une démarche qui se construit.

M. Bonnier : c'est un appel au secours de la population. Quand je vois certaines dépenses faites récemment, je pense qu'il faut réfléchir sur certains projets et priorités qui seront l'avenir de la commune.

M. le Maire : On fera le maximum. On y met beaucoup d'énergie.

M. Bonnier : on va te suivre sur ce projet.

M. le Maire : il y aura un local commercial de 100 m² quand la maison « Giraudier » sera démolie boulevard Aristide Briand. Bâtir et Loger préférerait y faire des logements mais on s'y est opposé.

M. Barsotti : c'est dommage d'annoncer le montant maximum. Pense que cela va fausser les enchères et que 10 000 euros ne sera pas assez. Il faudra dire au commissaire-priseur qu'on ne veut pas que nos murs soient abîmés s'il vend le matériel. Il faudra qu'il le stipule au moment de la vente. Attention aux taxes supplémentaires.

M. le Maire : est conscient de cela mais c'est une obligation de fixer un plafond au mandat que le Conseil lui donne.

Vote : unanimité

4. TRAVAUX – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DE L'ESPACE JEAN TARDY - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

M. Bergeon, adjoint, expose que l'article L2334-36 du code général des collectivités territoriales qui définit les domaines de projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été modifié par un amendement à la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 : le mot « sportif » a été inséré parmi les domaines de projets éligibles.

Les travaux de rénovation et d'amélioration de l'espace Jean Tardy, dont le programme a été approuvé par la délibération n°5a du Conseil municipal du 11 décembre 2015, seraient donc désormais éligibles à cette dotation.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur le programme de travaux et de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR, pour l'ensemble des travaux de rénovation et d'amélioration du complexe sportif Jean-Tardy.

M. Barsotti : c'est le préfet qui décide de l'attribution ou non de cette subvention. As-tu déjà rencontré le préfet pour lui parler de ce dossier ?

M. le Maire : ça ne fonctionne pas comme ça. Précise que la commune n'a pas obtenue de DETR depuis école maternelle Lamartine (en 2007-2008), donc nous avons de bonnes chances de l'obtenir.

M. Barsotti : c'est compliqué de voter contre une demande de subvention sauf que cette demande intervient dans le cadre d'un projet pour lequel nous ne sommes pas d'accord.

M. le Maire : cette année la DETR a un fléchage sportif dans lequel s'inscrit bien le projet de rénovation de J. Tardy.

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions (M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE)

M. Bonnier : la délibération ne va pas, on nous demande d'approuver le projet et la demande de subvention.

M. le Maire : pour les prochaines demandes de subvention, on vous proposera de scinder la délibération en deux : une délibération pour approuver le projet et une autre pour demander la subvention.

5. TRAVAUX – DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

M. Imbert, adjoint, expose le projet de déplacement du monument aux morts, actuellement situé place du Souvenir dans le centre bourg. Cet emplacement se trouve au croisement du boulevard Aristide Briand et des rues Jacquard

et Noël Giry, et ne permet pas la tenue des commémorations et du recueil des anciens combattants dans de bonnes conditions de sécurité.

Après consultation des associations d'anciens combattants, il est proposé de déplacer le monument aux morts sur l'esplanade de la mairie, côté ouest.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du Ministère de la défense pour un montant maximum de 20 % du coût des travaux hors TVA et dans la limite de 1600 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de déplacement du monument aux morts tel que présenté et de solliciter l'aide du Ministère de la défense.

Il précise que les services techniques municipaux ont estimés le coût total des travaux à environ 25 000 euros, sachant que la majorité de ces travaux seront fait en régie.

M. Barsotti : n'a jamais entendu parler d'un problème de sécurité lors des cérémonies au monument aux morts.

M. le Maire : actuellement la circulation est interrompue lors des commémorations, y compris pour la STAS.

M. Barsotti : avez-vous un projet de rénovation urbaine ? Sur du long terme ? Si rien, il ne voit pas l'intérêt. Les commerçants profitent de la cérémonie. C'est dommage pour eux de déplacer le monument vers la mairie. Il y aura moins de monde. Le coût est important. Les services sont-ils compétents (matériels, assurance...) pour assurer eux-mêmes le déplacement ?

M. Imbert : les services sont en train de se renseigner plus précisément pour le déplacement.

M. Bonnier : on aura aussi un effet de bruit si la circulation n'est pas arrêtée. Et même sur les commémorations majeures. Dans cette période de disette budgétaire, il faut concentrer l'argent public sur les opérations majeures. Cette opération est peut-être nécessaire mais elle peut attendre. Pour les commerçants, il y a un effet d'attractivité pour ces commémorations qui attirent du public dans le centre bourg. Trouverait le projet intéressant si s'inscrivant dans le cadre d'un projet plus global de rénovation du centre, ce qui n'est pas le cas. Par conséquent, cela ne nous apparaît pas nécessaire.

M. Imbert : 9 commémorations par an sont obligatoires, avec lecture d'un message ministériel. Sur ces 9, les 3 qui génèrent le plus d'assistance sont le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre. Pour les 6 autres, il y a aussi une commémoration au monument aux morts mais on n'arrête pas la circulation, il y a donc des risques pour la sécurité des participants. Pour l'impact sur le commerce, si on fait une commémoration à 17h le samedi, le café du centre est fermé, donc ça n'influe pas sur son chiffre d'affaire. On ne choisit pas le calendrier.

M. le Maire : pour le 14 juillet, la commémoration au monument aux morts est relativement restreinte (dépôt de gerbe) et tout se passe ensuite sur la Place St Charles. Il n'y a donc pas d'incidence non plus sur les commerces. Pour le 8 mai et le 11 novembre, on invite les gens à un verre de l'amitié salle du Pinson, et on se fournit auprès des commerçants locaux. Les parcours des défilés vont aussi devoir être revus, pour être moins long, à la demande des anciens combattants. La situation du monument devant la mairie facilitera aussi les choses de ce point de vue là. Concernant la question de la sécurité, on n'a pas l'intention d'attendre qu'il y ait un accident pour prendre des mesures adaptées. On a un certain nombre d'intentions pour l'aménagement du centre bourg, on a évoqué plus haut le commerce. Souhait aussi de s'inscrire dans des partenariats avec des privés. Le déplacement du monument aux morts s'inscrit dans cette perspective : volonté de sécurité et de sérénité. Cela nous évitera de mobiliser des services municipaux et de sécurité à chaque cérémonie. On tient également compte de la volonté des anciens combattants.

M. Bonnier : tu ne vas pas nous faire croire que tu as un projet à court terme.

M. le Maire : pas à 6 mois ou 1 an, l'action municipale ne se détermine pas à cette échéance.

M. Bonnier : il n'y pas d'urgence. On peut gérer autrement.

M. le Maire : mettre en place un plan de circulation, créer les conditions de sécurité,... cela prend beaucoup de temps aux agents et ça coûte de l'argent. Ce n'est pas un aspect négligeable. Ce secteur de la commune est à reconsidérer globalement, notamment dans le cadre de la révision du PLU.

M. Barsotti : dans ton discours : on n'a pas d'argent. Je ne connais pas les finances de la Commune de l'Etrat mais ils ont fait des choses : ils ont acheté des maisons puis les ont démolis pour agrandir un carrefour. A Saint-Jean-Bonnefonds, vous nous dites qu'on n'a aucun moyen pour restructurer notre commune. Tu dis que le privé le fera, mais il faut lui donner des conditions.

M. Bonnier : à chaque fois qu'on donne des conditions, le privé achète.

M. le Maire : on aura un DOB en mars, on aura l'occasion de poser clairement les problèmes.

M. Bonnier : précise que l'opposition n'est pas contre les anciens combattants mais que ce n'est pas le bon moment, ça coûte cher et ça ne va pas tout résoudre.

M. le Maire : il y a des avantages et des inconvénients à toute décision. On est là pour débattre des sujets devant la population, les services font le compte-rendu et la presse fait les commentaires qu'elle souhaite. Précise qu'il n'a pas donné d'instruction aux services de ne pas publier les procès-verbaux. S'ils ne sont pas sur le site internet, c'est un oubli qui sera corrigé.

Mme Servanton : les travaux seront fait en régie. Cela va donc atténuer les charges de fonctionnement.

Vote : 23 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE)

6. URBANISME – POURSUITE DES PROCÉDURES DE PLU ENGAGÉES AVANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Mme Martinez, adjointe, rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision de son PLU en date du 5 février 2015. Cette procédure se trouve actuellement au stade de la phase réglementaire.

Au 31 décembre 2015, la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » est transférée à Saint-Etienne Métropole. L'exercice de cette compétence par Saint-Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, par exemple les règlements locaux de publicité.

La poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à Saint-Etienne Métropole si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil de Communauté délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

M. le Maire précise que la commune a lancé la procédure le 5 février 2015 et va poursuivre cette révision avec l'accord du Conseil de communauté qui interviendra le 4 février 2016, et en partenariat avec les services de Saint-Etienne Métropole, désormais compétents.

M. Bonnier : quelque chose nous interpelle : Pourquoi avoir engagé la procédure de révision du PLU, procédure lourde à mener pour les services, alors que la remontée de compétence était prévue ?

Mme Martinez : heureusement qu'on a lancé la révision avant la remontée de compétence, ça nous a permis d'énoncer nos projets et nos objectifs, c'est ce qu'on a fait dans le PADD. Ça nous permet d'être maître de ce qu'on veut pour notre territoire.

M. le Maire : pour les PLU intercommunaux (PLUI) on ne sera plus maître.

M. Bonnier : il y aura bien des directives qui seront discutées en Conseil communautaire. Il ne faut pas faire peur à la population. On ne va pas perdre la main sur tout.

M. le Maire : il faut être réaliste, les remontées de compétences ont ces conséquences là.

M. Bonnier : il y aura une cohérence intercommunale au travers d'un PLUI.

M. le Maire : cette cohérence existe déjà avec par exemple le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire, approuvé ici, qui s'impose à nous. Le PLUI sera débattu au niveau communautaire et les communes, dans l'avenir, n'auront quasiment plus voix au chapitre. L'ensemble des réglementations et des sujets qui touchent à l'urbanisme sera regardé à l'échelle macro. Le but de lancer cette révision avant la remontée de compétence était que les élus de St-Jean gardent la main collectivement, au moins en partie puisque des choses vont quand même s'imposer à nous, par exemple les corridors écologiques. Saint-Etienne Métropole va désigner une personne pour participer à nos débats sur le PLU.

M. Bonnier : tu présentes le tableau à ta manière. Tu t'es abstenu lors du vote sur la remontée de compétences. Ce n'est pas cohérent.

M. le Maire : on ne peut pas caricaturer notre positionnement. On ne va pas refaire le débat sur l'importance de conserver les compétences de proximité.

M. Bonnier : on a lancé un PLU et on sera obligé de faire un PLUI.

M. le Maire : le PLUI ne se fera pas tout de suite. Concernant les frais liés à notre révision, à partir de la remontée de compétence, c'est la Communauté urbaine qui paie.

Mme Martinez : de nombreuses autres communes ont également lancé la révision de leur PLU avant la remontée de compétence et ont délibéré en décembre.

Vote : unanimité

7. URBANISME – RECTIFICATION - ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT « DOMAINE DE BACHASSIN »

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 8 novembre 2013, sur l'échange de parcelles au lieu-dit « Domaine Bachassin » pour régulariser la situation le long de la voie communale n°11 : les clôtures installées selon la typologie du terrain, il y a de nombreuses années, ne correspondant pas à la situation cadastrale.

En effet, 226 m² situés le long de la voie communale n°11 et appartenant à la commune se trouvent à l'intérieur de la clôture de la parcelle cadastrée A 2064 appartenant à M. et Mme GIRON-BOURDON Jean-Louis ; et 194 m² de la parcelle A 1422 leur appartenant également se trouvent à l'extérieur de cette clôture, le long de la voie communale n°11.

Un avis, obligatoire pour la passation de cet échange, a été demandé au service des domaines et il est proposé au Conseil de re-délibérer au vu de cet avis. Les éléments de la délibération de 2013 restent inchangés.

M. le Maire précise que l'avis demandé au service des domaines concernant ce point n'a encore pas été reçu. Il sera donc étudié lors du prochain Conseil municipal du 4 mars.

8. SIEL – ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE (SAGE)

M. Abras, adjoint, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de la commune et du SIEL, pour un volume moyen de 15 jours. Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante.

Pour l'année 2016, le programme suivant a été défini :

- Bilan des consommations (4 jours)
- Mairie (2 jours)
- Télégestion du Pôle festif (4 jours)
- Crèche Les Petits Mômes au centre bourg (2 jours)
- Contrat de maintenance des installations Climatisation-Ventilation-Chauffage (3 jours)

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève à : 4800 euros.

Ce montant sera versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Il est proposé au Conseil municipal : d'adhérer au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL, tel que décrit ci-dessus ; de s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

M. Barsotti : on va verser 4800 euros pendant 6 ans au SIEL pour faire un diagnostic de nos bâtiments. Une fois que le diagnostic est fait sur la 1ère année, au bout de la 2ème année on fait forcément des économies d'énergie. Je ne comprend pas qu'on paie quatre années de suite. Peut-être que des sociétés le font pour un coût moindre.

M. Abras : ce n'est pas des audits de bâtiments. Il y a le bilan annuel de consommations, on n'a pas de personnel en mairie pour faire ces bilans énergétiques. On a choisi des bâtiments qui posaient problèmes : par exemple la crèche des petits mômes, la mairie, faire reprendre la télégestion du pôle festif par le SIEL,...

M. Barsotti : vous ne recevez pas des factures par bâtiment ?

M. le Maire : on sait lire les factures et on sait faire les additions. Mais la gestion énergétique ce n'est pas ça. Il y a la notion de calcul du retour sur investissements.

M. Bonnier : on investit dans une prestation qui nous donne des solutions. On est allés voir d'autres communes ?

M. Abras : la ville de Saint-Etienne a des moyens pour gérer l'énergie et réalise des économies de 110 000 euros par an, la personne qui s'en occupe coûte 40 000 euros. Les communes similaires à nous vont au SIEL.

M. Bonnier : montrez-nous le véritable intérêt à adhérer à cette prestation, qu'il y a une vraie stratégie.

M. le Maire : ce qui est important c'est les chiffres, on verra sur le compte administratif 2015 qu'un certain nombre de choses ont été faites. Ce contrat avec le SIEL, c'est un contrat d'objectifs. On ne va pas travailler pendant 6 ans sur la crèche, ça c'est l'objectif pour cette année. Des préconisations vont être faites et des mesures seront mises en œuvre, puis on travaillera sur un autre bâtiment.

M. Chalancon : ne comprend pas les questions de l'opposition : comment avoir des résultats avant d'avoir fait le diagnostic ?

M. Abras : on va faire le bilan des consommations, c'est indispensable, résultats sur le coût de l'énergie mais aussi sur le confort. On va aussi travailler sur le contrat de maintenance des installations, on peut améliorer le contrat.

M. Bonnier : le SIEL ne vous a pas expliqué ce que vous alliez gagner ?

M. Abras : non c'est les charlatans qui promettent de vous faire gagner de l'argent avant d'avoir étudié le problème. C'est comme les médecins, ils ne vous donnent pas de médicaments avant d'avoir établi un diagnostic.

M. Bonnier : Je connais des communes qui savent les économies qu'elles vont faire. Le SIEL a une expérience des autres communes et devrait donc pouvoir vous dire ce que vous pouvez espérer gagner.

M. Abras : vous demandez un contrat de résultat, nous c'est un contrat de moyens. Trouvez moi une société privée qui va s'engager sur un contrat de résultat.

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions (M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE)

9. SIEL - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC « ACCIDENTS ET INCIVILITÉS » - REMPLACEMENTS - 2016

M. Devun expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager plusieurs travaux d'éclairage sur la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses

adhérents. Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

DÉTAIL	Montant HT - Travaux	% - PU	Participation commune
EP "Accidents et incivilités" - Remplacements 2016	6 000 €	95 %	5 700 €
TOTAL			5 700 €

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public « Accidents et incivilités – Remplacements année 2016 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le montant réellement exécuté ;
- Décider de payer cette contribution en une fois, sur la section d'investissement – chapitre 204 – compte 204181-814 et d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote : unanimité

M. Barsotti fait remarquer qu'il est sur le site internet de la commune et qu'il n'y a aucun procès-verbal.

Réponse des services : effectivement, les PV de juillet et septembre derniers ne sont pas sur le site internet. En revanche, ils sont téléchargeables pour les autres conseils. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y en a aucun. Donc s'il manque des PV c'est évidemment un oubli auquel il sera remédié dès lundi. Rappelle que les PV sont également systématiquement affichés à la porte de la mairie.

M. le Maire : précise à nouveau qu'il n'a pas donné de consignes aux services pour que les procès-verbaux n'apparaissent pas. Mais il peut y avoir des erreurs ou des oublis de la part des services qui seront corrigés dans les plus brefs délais.

Mme Servanton propose à l'opposition de faire inscrire à l'ordre du jour, dans des questions diverses par exemple, les questions qu'ils ont sur des points comme celui-ci au lieu d'y revenir trois fois dans une même séance. Vous exigez de la rigueur, faites-en preuve vous aussi.

10. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2015-28 : Tarifs d'entrée à la Maison du Passementier à compter du 1^{er} janvier 2016
- Décision n°2015-29 : Convention de mise à disposition exceptionnelle du Pôle sportif du Fay à Saint-Jean-Bonnefonds Avant-garde basket.
- Décision n°2015-30 : Contrat de prêt avec la Banque Postale, d'un montant global de 750 000 euros, pour financer les investissements 2015 du budget général de la commune. Durée de 20 ans. Taux fixe : 1,89 %
- Décision n°2015-31 : Contrat de prêt avec le Crédit mutuel, d'un montant global de 250 000 euros, pour financer les investissements du budget général de la commune. Remboursement en 1 an au plus tard après le versement des fonds. Taux : euribor 3 mois + marge de 0,60 point.
- Décision n°2015-32 : Virement de crédits pour dépenses imprévues sur la section de fonctionnement.
- Décision n°2015-33 : Conventions de mise à disposition exceptionnelle du Pôle sportif du Fay à Saint-Jean sport détente et à l'Entente sportive.
- Décision n°2016-01 : Contrat conclu avec la compagnie Green Piste Records, pour une représentation du spectacle « La maison Quitientchaud », le 15 janvier 2016 à 20h30, salle de la Trame pour un montant de 1923,05 euros TTC.
- Décision n°2016-02 : Convention de mise à disposition gratuite d'un garage sis 5 rue E.V André à Mme JULIEN.
- Décision n°2016-03 : Convention de mise à disposition exceptionnelle du Pôle sportif du Fay à l'Espérance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Prochain Conseil municipal : le vendredi 4 mars 2016 à 19h.